15 février 2024

CIRCULAIRE CTOI

2024-09

Madame/Monsieur,

CORRESPONDANCE DE MAURICE CONCERNANT LA RESOLUTION 23/03

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un courrier de Maurice.

Cordialement,

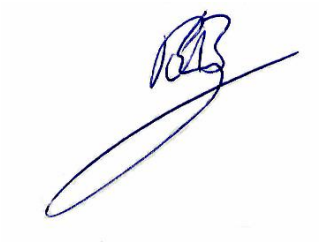

Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Pièce jointe :

- Courrier de Maurice

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE BLEUE, DES RESSOURCES MARINES, DES PÊCHES ET DE LA NAVIGATION

M. Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien

29 décembre 2023

Monsieur,

Objet : Résolution CTOI 23/03 « Sur l'établissement d'une fermeture volontaire de la pêche dans l'océan Indien pour la conservation des thons tropicaux »

Nous donnons suite à la question citée en objet.

2. Au cours de la réunion de la Commission de la CTOI, tenue à Maurice en mai 2023, Maurice a présenté la Résolution susmentionnée concernant une fermeture volontaire de la pêche d'une durée d'un mois pour tous les engins de pêche de thon dans la zone de compétence de la CTOI, laquelle a été adoptée à l'unanimité par tous les États Membres.

3. Maurice observera une fermeture volontaire de la pêche d'une durée d'un mois, pendant une période de **31 jours consécutifs, du 1er au 31 mai 2024**, pour tous les engins de pêche de thon dans la zone de compétence de la CTOI.

4. Maurice se présente donc comme une nation qui promeut la durabilité des opérations de pêche et, ce faisant, encourage les autres nations à suivre la voie de l'équité et de la coopération.

5. Conformément à l'Article IX de l'Accord CTOI, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir diffuser le présent courrier afin d'informer toutes les Parties de la décision de Maurice.

6. Maurice saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire exécutif de la CTOI l'expression de sa parfaite considération.

Cordialement,

N. Jugmohunsing
Secrétaire permanent
pour le Directeur général